



Commune de PLANAISE
(Hors agglomération)
D34 du PR 2+424 au PR 2+604 (PLANAISE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2372
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ELEMENTTERRE TP GREGORY PEREZ

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour branchement d'eau potable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D34

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 28/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D34 du PR 2+424 au PR 2+604 (PLANAISE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ELEMENTTERRE TP GREGORY PEREZ / 112 rue Jacques MARRET 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 21/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- ELEMENTTERRE TP GREGORY PEREZ
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de PLANNAISE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

21 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

